Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_02-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle des Ateliers Jean Moulin à Plouhinec, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU) ;

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_02-DE

2026-07-09-02 Association Arviskol

Arviskol, école intercommunale de musique, danse et cirque, a alerté la Communauté de communes sur ses difficultés financières. Elle sollicite une aide exceptionnelle de 25 000 € pour l'exercice 2026 ainsi que, à l'avenir, une revalorisation de la convention d'objectifs qui la lie à l'EPCI.

L'association connaît un développement important de son activité depuis plusieurs années. Le nombre d'élèves est passé de 60 en 2021 à 236 en 2025. À cela s'ajoutent les interventions réalisées dans les établissements scolaires du territoire, qui ont concerné environ 730 élèves en 2024-2025. Arviskol emploie aujourd'hui 13 salariés représentant 4 équivalents temps plein et dispense 101 heures de cours par semaine.
Selon les projections présentées par l'association, la trésorerie deviendrait négative à compter de l'été 2026 et le déficit prévisionnel pourrait atteindre environ 25 000 € à la fin de l'exercice. L'association indique que les réserves constituées les années précédentes ne permettent plus aujourd'hui de compenser les déficits constatés. Selon les éléments transmis par l'association, l'absence de ressources complémentaires ne lui permettrait pas de poursuivre son activité au-delà de l'été 2026.

Comme pour la plupart des écoles de musique associatives, les cotisations des familles ne couvrent qu'une partie du coût réel des enseignements. Les premiers éléments de comparaison avec plusieurs écoles associatives de territoires comparables montrent qu'Arviskol présente un niveau d'autofinancement comparable aux structures étudiées et un coût par élève inférieur aux autres associations analysées. Ils mettent également en évidence un niveau de soutien de l'EPCI inférieur à celui observé dans les territoires comparés.

Afin d'analyser sa situation financière et d'étudier les perspectives d'évolution de son modèle économique, l'association a engagé un Dispositif d'Accompagnement des Structures de l'Économie Sociale et Solidaire (DASESS), dont la restitution est prévue le 30 juin 2026. Ce travail va permettre dans les mois qui viennent, d'étudier plusieurs scénarios de structuration qui permettront de dégager des pistes d'avenir pour l'association.

Lors du bureau communautaire du 12 juin dernier, les élus ont validé :

- Le principe d'un accompagnement financier de l'association avec, dès 2026, une subvention complémentaire de 25 000 € ;
- La mise en place d'une nouvelle convention pluri-annuelle, à écrire à l'automne 2026, intégrant a minima la subvention complémentaire et dont le montant définitif sera déterminé en fonction du scénario de structuration des activités de l'association retenu (diagnostic en cours). Cette convention financière permettra à l'association de pérenniser ses activités à destination de la population capiste.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide de l'attribution d'une subvention complémentaire de 25 000 € dès 2026 ;
Autorise le président à effectuer les démarches pour le versement de la subvention complémentaire de 25 000 € au titre de l'année 2026 dès juillet 2026 ;
Valide le principe d'un accompagnement financier de l'association par le biais d'une subvention revalorisée pour les années à venir afin de permettre à l'association de pérenniser ses activités ;
Autorise le président à établir et signer une nouvelle convention d'objectif pluri-annuelle, intégrant a minima la subvention complémentaire dont le montant définitif sera déterminé selon le scénario de structuration des activités de l'association retenu conjointement, et précisant les engagements des parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_02-DE

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec,

Le 9 juillet 2026

Le Président,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 10 juillet 2026